



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 décembre 2018  
Français  
Original : anglais/français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*\*

### Congo

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 février 2019).

\*\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.18-22821 (F) 300119 010219



\* 1 8 2 2 8 2 1 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente et unième session du 5 au 16 novembre 2018. L'examen concernant le Congo a eu lieu à la 15<sup>e</sup> séance, le 14 novembre 2018. La délégation du Congo était dirigée par Jean-Claude Gakosso, Ministre des affaires étrangères, de la coopération et des Congolais de l'étranger. À sa 18<sup>e</sup> séance, tenue le 16 novembre 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Congo.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant le Congo, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Côte d'Ivoire, Espagne et Ukraine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Congo :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/31/COG/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/31/COG/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/31/COG/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe des amis pour la mise en œuvre, l'établissement des rapports et le suivi au niveau national), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Congo par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le Chef de la délégation congolaise a déclaré que le rapport national soumis dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel avait été élaboré conformément à la note d'orientation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il a fait état de la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du deuxième cycle et a présenté les progrès accomplis ainsi que les mesures prises dans ce cadre. Un atelier de validation avait eu lieu avec tous les acteurs étatiques et la société civile, associée depuis le début du processus.
6. Après son passage au deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Congo avait enrichi son cadre normatif par la ratification des instruments suivants : la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant. Le processus de ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants était en cours d'achèvement.
7. Depuis 2014, les rapports suivants avaient été présentés : le rapport relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; les trois rapports sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ; et le septième rapport relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

8. Au plan régional, le Congo bénéficiait de la collaboration et de l'appui technique du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.
9. Le Congo avait entrepris un vaste chantier de révision de nombreux codes afin d'harmoniser sa législation nationale avec les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés. Il s'agissait notamment : du Code pénal, du Code de procédure pénale et du Code de la famille. Ainsi, les recommandations relatives à l'incrimination de la torture, de la traite des personnes, de l'esclavage, du mariage forcé et du travail forcé trouvaient-elles leur pleine traduction dans les différents codes en révision.
10. L'abolition de la peine de mort avait été explicitement inscrite dans la Constitution congolaise adoptée par référendum en 2015, ce qui constituait un pas vers la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
11. La Constitution instituait les organes suivants : un Conseil national du dialogue ; un Conseil consultatif des femmes ; un Conseil consultatif de la jeunesse ; un Conseil national des sages ; et un Conseil consultatif des personnes vivant avec un handicap.
12. Le Congo s'était aussi engagé dans la redynamisation de la Commission nationale des droits de l'homme à travers l'élaboration d'un nouveau texte de loi, à savoir la loi n° 30-2018 du 7 août 2018.
13. Avec l'appui des institutions spécialisées des Nations Unies, le Congo s'employait à mettre en œuvre une politique de promotion et de protection des droits de l'homme fondée, entre autres, sur l'égalité des sexes, la non-discrimination et l'élimination des violences faites aux femmes. La collaboration avec les organisations internationales s'était déjà matérialisée par la signature de plans-cadres et d'accords de partenariat pour la lutte contre les violences basées sur le genre, et par la mise en place de projets sectoriels en faveur des femmes.
14. Les violences basées sur le genre, y compris les violences conjugales, faisaient régulièrement l'objet de campagnes de sensibilisation et d'ateliers de formation destinés notamment aux agents de police et de gendarmerie. Dans son projet d'autonomisation de la femme, le Gouvernement apportait un soutien constant aux activités génératrices de revenus à travers de nombreuses actions réalisées sur l'ensemble du territoire national.
15. Le projet de code de la famille, désormais dénommé « Code de la famille et des personnes », avait aboli toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes en matière de succession et de rites traditionnels.
16. L'État assurait la protection des enfants contre leur exploitation économique ou sociale. L'article 40 de la Constitution, la loi du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo et le Code du travail interdisaient strictement le travail des enfants de moins de 16 ans.
17. En attendant l'adoption de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes, le Gouvernement, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales menaient des actions de lutte contre le fléau de la traite des enfants à travers la prévention, l'identification des victimes, l'accueil et la prise en charge, le rapatriement et la réinsertion.
18. La scolarité était obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Le droit à l'éducation et l'égalité d'accès à l'enseignement et à la formation étaient garantis à tous les enfants congolais.
19. Les groupes vulnérables faisaient l'objet d'une grande attention de la part du Gouvernement. Plusieurs initiatives, prises par les pouvoirs publics, avaient permis de mettre en place des plans d'action de promotion et de protection des personnes vivant avec un handicap.
20. Outre les efforts consacrés à l'accueil des réfugiés, le Congo avait été confronté au cours des dernières années à un déplacement interne de populations dans le département du Pool. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait mis en place un plan d'aide humanitaire en 2017 en vue d'appuyer les efforts du Gouvernement.

21. Un accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités dans le département du Pool avait été signé. En mars 2018, un autre plan d'aide humanitaire avait été lancé. Depuis presque un an, la paix était progressivement revenue dans ce département et un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion était en cours d'exécution.

22. À la suite de la loi du 25 février 2011, la nouvelle Constitution avait consolidé le cadre juridique portant sur la promotion et la protection des droits des populations autochtones. Dans le but de réduire les inégalités et les discriminations qui les menaçaient, le Gouvernement et ses partenaires, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), avaient déjà signé une Convention et élaboré des plans d'action destinés à améliorer la qualité de vie des populations autochtones.

23. Le Gouvernement restait convaincu que le développement économique était un facteur décisif dans la garantie des droits de l'homme. Le projet de société du Président Denis Sassou Nguesso, intitulé « La marche vers le développement », s'inscrivait largement dans une dynamique de renforcement de la promotion et de la protection des droits économiques et socioculturels au profit du plus grand nombre. Le Plan national de développement 2012-2016 ainsi que le Plan national de développement 2018-2022 étaient la traduction fidèle de cette vision.

24. Pour mettre en œuvre le Plan pour la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté, le Gouvernement avait amélioré la rémunération des fonctionnaires entre 2014 et 2017.

25. En matière de santé, le Congo était en train d'élaborer la couverture santé universelle, une politique qui avait été instituée par la loi n° 37-2014 du 27 juin 2014 portant régime d'assurance maladie universelle.

26. Depuis 2012, le Congo s'était doté d'infrastructures de télécommunications pour arrimer le pays aux technologies de l'information et de la communication, au moyen de l'Internet à haut débit. Dans le domaine des infrastructures énergétiques, la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique avait permis d'accroître l'offre en électricité.

27. Le respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice et dans l'administration pénitentiaire et l'indépendance du pouvoir judiciaire avaient été considérablement renforcés avec l'adoption de la loi organique n° 29-2018 du 7 août 2018, fixant organisation, composition et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature. Pour accélérer le processus de formation des magistrats et contribuer à la bonne administration de la justice, le Congo avait renouvelé les accords de coopération judiciaire avec d'autres pays.

28. La protection des témoins d'actes de torture était prise en compte par les dispositions générales du projet de code de procédure pénale.

29. Le Congo avait également entrepris un programme de réhabilitation et de construction des infrastructures pénitentiaires dans le cadre de l'exécution du Programme national de développement 2012-2016.

30. Le Congo mobiliserait les ressources matérielles et intellectuelles nécessaires, notamment dans le cadre du nouveau Plan national de développement 2018-2022, pour la mise en œuvre effective des recommandations qui seraient acceptées au titre de ce troisième cycle de l'Examen périodique universel. Le Parlement congolais serait pleinement impliqué dans ce processus. À cette fin, le Gouvernement solliciterait l'assistance technique de ses partenaires en vue de promouvoir davantage et de consolider les droits de l'homme au Congo.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

31. Au cours du dialogue, 83 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

32. Le Togo a noté qu'une nouvelle Constitution avait été adoptée, qui comportait des dispositions extraites d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et abolissait la peine de mort. Il a pris note avec satisfaction des politiques destinées à faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation.
33. La Tunisie a pris note de l'adoption de la Constitution, de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des mesures adoptées pour combattre la violence faite aux femmes.
34. La Turquie a pris note de la signature de l'accord de cessez-le-feu et de l'adoption de la Constitution. Elle espérait que le projet de code pénal serait prochainement adopté et entrerait en application.
35. L'Ukraine s'est dite préoccupée par les allégations selon lesquelles des opposants politiques étaient en détention, que les autorités détenaient des prisonniers d'opinion et que des cas de torture avaient été signalés ; elle s'est en outre inquiétée de la poursuite du conflit armé et du fait que le VIH/sida était la principale cause de mortalité.
36. Les Émirats arabes unis ont pris note des efforts déployés pour protéger les droits de l'enfant. Ils ont également pris note des mesures qui avaient été adoptées pour accroître l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et pour combattre la traite des enfants.
37. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé de ce que, depuis 2015, la situation des droits de l'homme s'était détériorée. Il a encouragé le Congo à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
38. Les États-Unis d'Amérique étaient préoccupés par les informations indiquant que les forces de sécurité se livraient à des traitements cruels, que des personnes feraient l'objet d'arrestations arbitraires et que des prisonniers d'opinion seraient placés en détention. Ils se sont également inquiétés des restrictions visant la liberté de réunion pacifique et d'association, ainsi que de l'insuffisance de la législation destinée à combattre la traite des personnes et des mesures prises pour la faire respecter.
39. Le Paraguay a salué le travail accompli par les institutions relevant du cadre national de promotion et de protection des droits de l'homme et a dit compter sur l'adoption prochaine du nouveau code pénal, qui incriminait la torture.
40. La République bolivarienne du Venezuela a relevé que la Constitution réaffirmait l'attachement du Congo aux valeurs de paix et de cohésion sociale et a estimé qu'il convenait d'édifier une république fondée, entre autres choses, sur le respect des droits de l'homme. Il a pris acte de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
41. Le Viet Nam a pris note de la mise en œuvre de plusieurs plans d'action sur l'accès à une éducation de qualité, la réduction de la pauvreté et les droits des femmes et des enfants. Il a par ailleurs salué la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
42. Le Mozambique a félicité le Congo d'avoir ratifié certains instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a également salué la réforme de la Constitution.
43. L'Afghanistan a relevé que le Congo avait ratifié plusieurs des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'était doté d'un plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité.
44. L'Algérie a félicité le Congo pour les efforts qu'il avait déployés afin de mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen précédent auxquelles il avait souscrit. Elle a salué les stratégies mises en place pour faire diminuer la mortalité maternelle et infantile, qui était élevée, améliorer le traitement de la malnutrition et prévenir le paludisme.
45. L'Angola a salué les initiatives qui avaient été prises pour améliorer la qualité de vie de la population, ainsi que les mesures destinées à renforcer la liberté de la presse.

46. L'Argentine a félicité le Congo d'avoir aboli la peine de mort, disposition qui était inscrite dans la Constitution. Elle a pris note des efforts déployés pour renforcer les droits des femmes au niveau national.
47. L'Arménie s'est félicitée de l'abolition de la peine de mort. Elle était toutefois préoccupée par le nombre élevé d'enfants qui n'étaient pas enregistrés et a invité le Congo à faciliter l'enregistrement des naissances.
48. L'Australie a salué l'abolition de la peine de mort et a pris acte des mesures importantes qui avaient été adoptées pour mettre fin au conflit dans le département du Pool. Elle a cependant relevé que la violence faite aux femmes et la traite des personnes demeuraient des problèmes majeurs.
49. Le Bélarus a pris note des efforts déployés pour améliorer la législation destinée à protéger les droits de l'homme, notamment l'adoption d'une nouvelle Constitution et les projets d'amendements concernant le Code pénal. Il a également pris acte de l'implication du Congo dans les travaux des organes conventionnels des droits de l'homme et dans le système des Nations Unies.
50. La Belgique a félicité le Congo de la suite qu'il avait donnée à un ensemble de recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en particulier en ce qui concernait l'abolition de la peine de mort.
51. Le Bénin a noté avec satisfaction que le Congo avait ratifié divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et mis en place plusieurs réformes législatives et institutionnelles destinées à protéger les groupes vulnérables.
52. L'État plurinational de Bolivie a félicité le Congo d'avoir ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note du Plan national de développement destiné à soutenir l'activité des groupes agricoles.
53. Le Botswana a félicité le Congo d'avoir ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'avoir réformé son cadre constitutionnel.
54. Le Brésil a félicité le Congo des stratégies qu'il avait mises en place pour faire diminuer la mortalité maternelle et infantile, combattre les maladies et améliorer le traitement de la malnutrition.
55. La Bulgarie a pris note en particulier de l'adoption de la nouvelle Constitution du Congo par référendum et a salué la loi qui avait été adoptée pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme.
56. Le Burkina Faso a félicité le Congo qui avait ratifié divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué la manière positive dont celui-ci coopérait avec les mécanismes des droits de l'homme.
57. Le Burundi a félicité le Congo d'avoir renforcé ses cadres normatif et institutionnel dans le domaine des droits de l'homme, de s'être doté d'une nouvelle Constitution et d'avoir aboli la peine de mort.
58. Le Cameroun a félicité le Congo des progrès accomplis en ce qui concernait le cadre normatif et institutionnel relatif aux droits de l'homme et a salué la volonté du pays de promouvoir les droits de l'homme.
59. Le Canada a félicité le Congo de l'accord de décembre 2017 qui mettait fin au conflit dans le département du Pool et a fait part de son souhait que le dialogue politique qui s'était instauré se poursuive et contribue au développement de l'espace démocratique.
60. La République centrafricaine a pris note avec satisfaction du processus participatif grâce auquel le rapport national du Congo avait été élaboré, ce qui laissait présager une mise en œuvre réussie des recommandations.
61. Le Chili a félicité le Congo des réformes constitutionnelle et législative qu'il avait mises en œuvre dans une optique de protection des droits de l'homme et a noté avec satisfaction qu'il avait ratifié divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Chili était néanmoins préoccupé par les actes de torture, les exécutions extrajudiciaires et les détentions arbitraires signalés.

62. La Chine a pris note avec satisfaction du Plan national de développement 2018-2022 destiné à éradiquer la pauvreté, ainsi que des différents plans destinés à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que les droits de l'enfant et ceux des personnes handicapées.

63. La Côte d'Ivoire a félicité le Congo qui avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, s'était doté d'une nouvelle Constitution et avait pris des mesures destinées à améliorer son cadre normatif et institutionnel.

64. Cuba a pris acte des efforts consentis par le Congo pour améliorer son cadre institutionnel, en particulier en ce qui concernait les droits des femmes, ainsi que ceux des jeunes et des personnes handicapées.

65. La République populaire démocratique de Corée a souligné l'importance que le Congo accordait au processus de l'Examen périodique universel, notant qu'il avait dépêché, pour son examen, une délégation composée de plusieurs ministres chargés de questions telles que la justice, les affaires sociales et la promotion de la femme.

66. La République démocratique du Congo a félicité le Congo d'avoir ratifié différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué la manière dont celui-ci coopérait avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

67. Le Danemark a noté avec satisfaction que le Congo avait accepté les recommandations l'invitant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui avaient été formulées dans le cadre du deuxième Examen périodique universel le concernant.

68. Djibouti a noté avec satisfaction que le Congo avait ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué les efforts qu'il avait déployés pour renforcer son cadre législatif et institutionnel, en particulier l'adoption de la Constitution de 2015 qui visait à renforcer l'état de droit.

69. L'Égypte a salué la réforme législative, les efforts visant à combattre la violence faite aux femmes et à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, de même que les droits des enfants et ceux des personnes handicapées, l'adoption du Plan national de développement 2018-2022, la ratification de différents instruments internationaux et la coopération du Congo avec les mécanismes des droits de l'homme.

70. L'Estonie a invité le Congo à se doter d'une loi propre à promouvoir les droits des peuples autochtones et l'a appelé à promouvoir l'éducation à la santé sexuelle et de la procréation et à garantir l'accès des femmes aux services de soins de santé. Elle l'a en outre invité à ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale.

71. L'Éthiopie a salué les avancées réalisées par le Congo en ce qui concernait la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le renforcement de sa législation, notamment avec l'adoption de la Constitution de 2015.

72. La France a pris acte de la ratification de différents instruments relatifs aux droits de l'homme et de l'abolition de la peine de mort par la Constitution de 2015. Toutefois, elle a estimé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer la situation des droits économiques et sociaux.

73. La délégation congolaise a fourni des informations supplémentaires. Sur le territoire du Congo il n'y avait aucune hostilité à ce jour. La paix régnait dans la région du Pool et le désarmement des milices et la réinsertion sociale étaient en cours. Le Programme d'aide humanitaire, comprenant le relèvement des personnes réintégrant leur localité d'origine, avait été lancé. Les populations déplacées revenaient depuis la signature de la cessation des hostilités. Infrastructures et logements, services sociaux et structures éducationnelles et de santé étaient inclus dans le Programme et leur réhabilitation avait commencé.

74. Le Gouvernement congolais s'employait à améliorer les conditions de détention par la construction d'infrastructures carcérales, qui seraient encore améliorées par le processus des réformes législatives en cours.

75. À la faveur de la réforme constitutionnelle de 2015, le Gouvernement s'était engagé à refaire toute la structure de protection et de promotion des droits de l'homme au niveau national.
76. Les droits des peuples autochtones étaient pris en compte dans le cadre d'une politique de discrimination positive. Le Gouvernement avait engagé une vaste réforme et avait pris de nombreux décrets valorisant la condition de ces peuples.
77. La peine de mort avait été abolie par la Constitution de 2015. Le Gouvernement avait adopté une loi qui allait consacrer cette abolition et qui permettrait de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
78. Le Code pénal en vigueur garantissait l'indépendance de la justice, l'évolution vers des procès équitables et les droits de la défense. Le Gouvernement avait présenté un projet de loi sur la création d'une haute autorité pour la lutte contre la corruption, totalement indépendante et détachée.
79. Les efforts de sensibilisation, d'identification, de rapatriement et de prise en charge des enfants victimes de la traite avaient été intensifiés. Des réunions tripartites avec les autres pays concernés auraient lieu, car il s'agissait de ressortissants d'autres pays vivant au Congo.
80. Malgré les difficultés financières actuelles, les filets de la sécurité sociale étaient en place pour améliorer les conditions de vie des populations vivant dans l'extrême pauvreté et pour interrompre sa transmission intergénérationnelle. Une allocation monétaire pour les familles identifiées avait commencé à être versée sur une base pilote, en vue d'assurer l'éducation des enfants, les soins de santé et la consommation alimentaire.
81. Le Congo avait lancé un projet de construction de centres de réhabilitation des victimes de violence, dont les femmes vivant avec le VIH. Le projet de loi sur les violences sexuelles était en cours d'adoption. Le projet de code de la personne et de la famille prenait en compte la discrimination et la stigmatisation, la situation des veuves et la valorisation du mariage coutumier afin d'assurer l'accession des veuves à la succession.
82. Concernant les violences en temps de conflit, le Congo avait accueilli la réunion du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action régional pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.
83. Le Gabon a félicité le Congo pour les réformes qu'il avait entreprises pour promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et a salué les mesures de protection de l'environnement. Il a également salué la réforme du Code pénal, et en particulier la protection prévue pour les veuves et les veufs.
84. La Géorgie a noté avec satisfaction que le Congo avait ratifié des instruments relatifs aux droits de l'homme et s'est félicitée des efforts qu'il avait déployés pour renforcer son cadre législatif afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, notamment avec l'adoption du paragraphe 4 de l'article 8 de la Constitution qui abolissait la peine de mort.
85. L'Allemagne a félicité le Congo d'avoir aboli la peine de mort en vertu de la Constitution de 2015 et a salué le dialogue que celui-ci avait eu en avril 2018 avec l'Union européenne sur le secteur de la justice. L'Allemagne espérait que d'autres dialogues suivraient.
86. Le Ghana a félicité le Congo d'avoir fait une priorité de l'intégration des droits de l'homme dans son cadre législatif et dans son programme de développement, et a salué les progrès qu'il avait accomplis dans la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants, des travailleurs migrants et des personnes handicapées.
87. Le Honduras a salué l'accord de cessez-le-feu qui mettait fin à la crise dans le département du Pool, la création de la Direction générale de la promotion des peuples autochtones, les mesures politiques visant à remédier à la violence faite aux femmes et le Plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

88. L'Islande a salué l'accord de cessez-le-feu visant à mettre fin à la crise dans le département du Pool. Elle a néanmoins regretté que la Constitution ne prévoit pas une interdiction généralisée de la discrimination, notamment aux fins de protéger les droits de l'homme des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

89. L'Inde a pris note avec satisfaction de l'instauration de la couverture santé universelle au Congo, en particulier de l'initiative visant à garantir l'accès universel aux soins de santé d'urgence. Elle a encouragé le Congo à lutter efficacement contre le travail des enfants.

90. L'Indonésie s'est félicitée que le Congo ait ratifié la Convention internationale relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits de personnes handicapées, et a salué l'engagement que le pays avait pris de lancer un nouveau plan national de développement pour 2018-2022, dans une optique de renforcement des droits économiques, sociaux et culturels.

91. La République islamique d'Iran a salué la ratification de différents instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a observé que malgré des difficultés, le Congo continuait à renforcer ses politiques de promotion et de protection des droits de l'enfant.

92. L'Iraq a salué la méthode inclusive qui avait permis d'élaborer le rapport, la ratification de différents instruments relatifs aux droits de l'homme, les mesures prises pour reformer les institutions et la législation, et les plans d'action établis avec le concours des Nations Unies.

93. L'Irlande a salué l'abolition de la peine de mort et demandé instamment aux autorités de renforcer les attributions de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). L'Irlande demeurerait préoccupée par les informations selon lesquelles la liberté d'action de la société civile serait entravée.

94. L'Italie s'est félicitée de l'abolition de la peine de mort par la Constitution et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

95. La Jordanie a salué l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2015, la ratification de différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les efforts déployés en faveur de la coopération internationale. Elle a également pris note avec satisfaction de l'engagement du Congo d'œuvrer au renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

96. La République démocratique populaire lao a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, notamment s'agissant de la promotion et de la protection des droits des enfants et des droits des personnes handicapées.

97. La Lettonie a encouragé les autorités à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs engagements et obligations au regard des droits de l'homme.

98. Le Liban a pris note du dialogue constructif qui s'était instauré avec les organisations de la société civile, ainsi que de l'incorporation d'instruments internationaux dans le droit interne, comme en témoignaient la Constitution de 2015 et le plan d'action pour 2018-2022.

99. Le Lesotho a salué l'approche inclusive et participative adoptée pour préparer le rapport national et a constaté avec satisfaction que le Congo avait ratifié un certain nombre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

100. La Libye a salué l'évolution concernant l'administration de la justice, de même que les droits et libertés des citoyens, la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme et la ratification des traités.

101. Madagascar a pris note des progrès accomplis, malgré les difficultés, notamment l'adoption de la Constitution de 2015, la garantie du droit de tous les enfants à l'éducation et l'égalité d'accès à l'enseignement et à la formation, sans discrimination.

102. Les Maldives se sont félicitées des stratégies mises en place par le Congo pour faire diminuer la mortalité maternelle et infantile, qui était élevée, ainsi que des efforts que celui-ci avait déployés pour améliorer le traitement de la malnutrition et la lutte contre le paludisme.

103. Le Mali a pris note des progrès remarquables que le Congo avait accomplis en ce qui concernait la participation des femmes à la vie publique et politique et le renforcement de leur représentation aux fonctions de décision.

104. La Mauritanie s'est félicitée que le Congo ait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a pris note des progrès accomplis dans la protection des personnes handicapées.

105. Maurice a félicité le Congo pour son étroite coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme et a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif.

106. Le Mexique était préoccupé de ce que les enfants continuaient à être en proie à l'exploitation et à la violence sexuelle, notant que ces faits ne donnaient pas systématiquement lieu à des enquêtes. Il a également relevé avec préoccupation que certaines formes d'esclavage et de traite avaient encore cours.

107. Le Monténégro a enjoint au Congo de prendre des mesures efficaces pour enquêter sur tous les actes de torture et poursuivre et punir les responsables, et de mener une action résolue pour prévenir de tels actes.

108. Le Zimbabwe a pris acte de la réforme de la Constitution en 2015, de la création d'organismes nationaux qui avait contribué à l'instauration d'un solide cadre institutionnel pour protéger les droits de l'homme, et de l'adoption du Plan national de développement 2018-2022.

109. Les Pays-Bas ont relevé avec préoccupation que plusieurs recommandations relatives à l'égalité entre hommes et femmes qui avaient été acceptées en 2013 dans le cadre de l'Examen périodique universel n'avaient pas été mises en œuvre, notamment celles qui avaient trait aux mutilations génitales féminines.

110. Le Niger a pris acte de la ratification de différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et a salué la création de plusieurs institutions chargées de protéger les droits des personnes vulnérables.

111. Le Nigéria a félicité le Congo pour ses efforts concertés pour assurer la protection des droits des groupes vulnérables, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des personnes handicapées.

112. L'Uruguay a invité le Congo à continuer à ratifier les conventions relatives aux droits de l'homme, en particulier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

113. Les Philippines ont accueilli avec satisfaction l'adoption d'un nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que l'action des pouvoirs publics pour renforcer les programmes scolaires et enrichir les manuels de façon que l'éducation civique soit dispensée dans le primaire et le secondaire.

114. Le Portugal s'est dit satisfait du cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement et les groupes armés, qui visait à mettre fin à la crise dans le département du Pool et a invité le Congo à rechercher une solution pour toutes les personnes qui étaient détenues illégalement.

115. Le Rwanda a encouragé le Congo à renforcer les mesures de lutte contre la violence conjugale et la violence faite aux femmes, notamment grâce à l'application de la législation pertinente, de manière à garantir l'accès des victimes à la justice.

116. Le Sénégal a salué la création d'un comité de coordination, de suivi et d'évaluation en ce qui concernait le Plan d'action national pour les personnes handicapées, et en particulier la scolarisation des enfants handicapés.

117. La Serbie a salué le rôle important que la nouvelle Constitution conférait à la Commission nationale des droits de l'homme et à d'autres organismes des droits de l'homme.

118. La Sierra Leone a pris note de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et a encouragé les autorités à envisager de modifier le Code de procédure pénale et de relever l'âge de la responsabilité pénale.

119. La Slovénie a salué la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme, mais elle demeurait néanmoins préoccupée de ce qu'il n'avait pas été donné suite aux recommandations concernant les droits des groupes vulnérables.

120. L'Afrique du Sud a pris note avec satisfaction des efforts entrepris pour réformer le cadre réglementaire national, notamment de la réforme de la Constitution, et a salué les efforts visant à faire diminuer la mortalité maternelle et infantile, qui était élevée.

121. L'Espagne a pris note des efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme, mais elle demeurait préoccupée par la violence faite aux femmes et la violence conjugale, ainsi que par les violations des droits de l'enfant, en particulier dans le cas des enfants vivant dans la rue.

122. L'État de Palestine a pris note des politiques visant à renforcer les droits des enfants, notamment le droit à l'éducation, et a encouragé le Congo à prendre de nouvelles mesures en ce qui concernait les droits des peuples autochtones.

123. Le Soudan a salué les efforts visant à réformer la législation nationale, tels que l'adoption de la nouvelle Constitution, ainsi que la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du cycle précédent de l'Examen périodique universel.

124. Haïti a salué les efforts déployés par les autorités pour renforcer les droits économiques, sociaux et culturels des Congolais.

125. La délégation congolaise a souligné que l'article 25 de la Constitution réaffirmait comme liberté fondamentale le droit à la diffusion de toute information et opinion et la nécessité pour l'État d'assurer l'information du public à travers des mécanismes légaux. Aucun journaliste n'était emprisonné ou inquieté du fait de l'exercice strict de sa profession depuis plus de vingt ans.

126. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres participaient régulièrement à l'ensemble des activités d'éducation sexuelle et à l'élaboration du Plan national stratégique pour la lutte contre le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles 2018-2022.

127. Tous les actes criminels commis par des citoyens congolais en mission de maintien de la paix à l'extérieur du pays faisaient l'objet de sanctions.

128. Le Congo avait eu une concertation interactive avec les États membres de l'Union Européenne sur le respect des délais de détention et les conditions carcérales. Ce même dialogue avait été étendu à la société civile, qui était libre et collaborait régulièrement avec les pouvoirs publics.

129. Depuis 2015, le Congo avait connu une mutation spectaculaire dans sa législation interne avec l'adoption de sa nouvelle Constitution, laquelle avait aboli la peine de mort et avait institué la parité homme-femme et des organes consultatifs qui visaient l'apaisement social. Elle renforçait en outre l'équilibre des pouvoirs et confirmait les libertés fondamentales, notamment la liberté de croyance.

## II. Conclusions et/ou recommandations

130. La réponse du Congo aux recommandations ci-après sera incorporée dans le rapport final qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session :

130.1 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin) (Estonie) (France) (Portugal) (Togo) ;

130.2 Procéder à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Géorgie) ;

130.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et supprimer du Code pénal les dispositions concernant à la peine de mort (Paraguay) ;

130.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, compte tenu du fait que le Congo a cessé d'appliquer la peine de mort (Chili) ;

130.5 Accélérer le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;

130.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, dans la mesure où la peine de mort a été abolie par la Constitution (Allemagne) ;

130.7 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et déposer à l'Assemblée nationale un projet de loi sur l'abolition de la peine de mort au Congo et poursuivre les activités de sensibilisation de la population congolaise (Slovénie) ;

130.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

130.9 Accélérer le processus de dépôt de l'instrument de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) ;

130.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et établir un mécanisme national de prévention de la torture et améliorer le système d'enregistrement des personnes privées de liberté (Paraguay) ;

130.11 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (France) (Sierra Leone) ;

130.12 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tunisie) ;

130.13 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) (Monténégro) ;

130.14 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Côte d'Ivoire)/Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans les meilleurs délais (Ghana) ;

- 130.15 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**
- 130.16 **Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Rwanda) ;**
- 130.17 **Adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole de 2000 relatif à la traite des personnes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 130.18 **Envisager la possibilité de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Biélorus) ;**
- 130.19 **Ratifier la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs et travailleuses domestiques (Bénin) ;**
- 130.20 **Étudier la possibilité d'adhérer à la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (État plurinational de Bolivie) ;**
- 130.21 **Hâter la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Sierra Leone) ;**
- 130.22 **Envisager de ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Mozambique) ;**
- 130.23 **Mener à son terme le processus de ratification des instruments internationaux (Égypte) ;**
- 130.24 **Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**
- 130.25 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et l'accord multilatéral sur la coopération régionale dans la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Honduras) ;**
- 130.26 **Se conformer aux recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel et accélérer le processus de ratification des conventions dont la ratification a été recommandée (République démocratique du Congo) ;**
- 130.27 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comme recommandé précédemment (Lettonie) ;**
- 130.28 **Renforcer la coopération avec les organes conventionnels (Niger) ;**
- 130.29 **Veiller à ce que les candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies soient choisis selon une procédure ouverte fondée sur les compétences (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

- 130.30 Continuer à mobiliser des ressources et à solliciter l'appui international nécessaire pour accroître la capacité de protection et de promotion des droits de l'homme (Nigéria) ;
- 130.31 Continuer à reformer le cadre législatif national de manière qu'il soit conforme aux dispositions des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme (Afghanistan) ;
- 130.32 Continuer à renforcer les cadres législatif et institutionnel concernant la protection et la promotion des droits de l'homme (Nigéria) ;
- 130.33 Parachever le processus de réforme du cadre normatif interne (République démocratique du Congo) ;
- 130.34 Intensifier le travail d'élaboration et de révision des codes juridiques afin de renforcer l'état de droit et les associations (Éthiopie) ;
- 130.35 Poursuivre l'action visant à renforcer les institutions des droits de l'homme (Cameroun) ;
- 130.36 Continuer à renforcer l'actuelle Commission nationale des droits de l'homme (Indonésie) ;
- 130.37 Garantir à la Commission des droits de l'homme des ressources financières, une autonomie et une indépendance suffisantes pour qu'elle soit en adéquation avec les Principes de Paris (Chili) ;
- 130.38 Renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme afin qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (Niger) ;
- 130.39 Faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales puisse fonctionner efficacement (Sénégal) ;
- 130.40 Mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, prévoir un budget suffisant pour son fonctionnement, garantir son indépendance sur le plan institutionnel et l'habiliter à saisir les tribunaux (Portugal) ;
- 130.41 Accélérer la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme de manière à garantir le bon fonctionnement et la pleine indépendance de cette institution, conformément aux Principes de Paris (Djibouti) ;
- 130.42 Garantir le bon fonctionnement des instances de dialogue avec la société civile, telles que la Commission nationale des droits de l'homme (France) ;
- 13.43 Prendre les mesures voulues pour renforcer la composante de la nouvelle loi sur la Commission nationale des droits de l'homme relative à la protection et mettre cette institution en conformité avec les Principes de Paris (Géorgie) ;
- 130.44 Faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit accréditée auprès des Nations Unies avec le statut A (Mali) ;
- 130.45 Mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Mexique) ;
- 130.46 Faire le nécessaire pour établir un mécanisme de suivi des droits des enfants qui soit habilité à recevoir, instruire et traiter de manière adaptée les plaintes émanant d'enfants (Ghana) ;
- 130.47 Envisager de créer un mécanisme indépendant de surveillance des droits des enfants et prendre des mesures additionnelles pour remédier aux disparités d'accès à l'école et aux autres biens publics qui sont liées à des considérations fondées sur le genre, la situation socioéconomique, l'appartenance ethnique, ou à la région où habitent les enfants, en prêtant une attention particulière aux enfants réfugiés (Brésil) ;

130.48 Envisager d'établir un mécanisme spécifique des droits de l'homme, qui soit indépendant et pleinement conforme aux Principes de Paris, pour protéger les droits de l'enfant, éventuellement au sein de l'institution nationale des droits de l'homme (Pays-Bas) ;

130.49 Établir un mécanisme spécifique de supervision des droits de l'enfant, qui soit à même de recevoir, d'instruire et de traiter les plaintes d'une manière adaptée aux enfants, et de prendre des mesures systématiques, suffisantes et efficaces pour remédier à la discrimination à laquelle se heurtent les enfants vivant dans les zones rurales (Portugal) ;

130.50 Renforcer le système national de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en intensifiant les efforts visant à prévenir et à combattre la détention arbitraire et la torture (Italie) ;

130.51 Continuer à mettre en œuvre des mesures destinées à renforcer la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance, afin d'améliorer la qualité des services publics et de combattre plus efficacement la corruption (Angola) ;

130.52 Donner davantage de moyens aux institutions pour détecter les cas de corruption, enquêter à ce sujet et engager des poursuites efficaces (Botswana) ;

130.53 Enquêter sur les fonctionnaires congolais qui sont ou ont été visés par des allégations de violations ou d'actes criminels, notamment d'actes d'exploitation sexuelle, dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, poursuivre ces personnes et les condamner (Haïti) ;

130.54 Mettre en œuvre l'accord de paix concernant le Pool, renforcer les mesures d'appui à la population et faciliter la réinsertion des anciens combattants (Espagne) ;

130.55 Continuer à mettre en œuvre des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation aux droits de l'homme (Philippines) ;

130.56 Dispenser une formation aux droits de l'homme aux représentants des forces de l'ordre de façon que les opérations de police soient menées dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme et des engagements internationaux pris par le Congo (République centrafricaine) ;

130.57 Continuer à dispenser une formation aux droits de l'homme aux agents de l'appareil de sécurité et aux représentants des forces de l'ordre afin de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme (Indonésie) ;

130.58 Dispenser une formation aux droits de l'homme aux membres des forces de l'ordre et veiller à ce que les opérations de police soient menées dans le respect des normes et principes relatifs aux droits de l'homme et des engagements internationaux du pays (Portugal) ;

130.59 Dispenser la formation voulue aux juges et renforcer les capacités institutionnelles (Jordanie) ;

130.60 Poursuivre l'action engagée pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes (Tunisie) ;

130.61 Combattre les différentes formes de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (France) ;

130.62 Ériger en infractions les actes de violence et de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Islande) ;

130.63 Renforcer les mesures de protection des personnes atteintes d'albinisme et mettre fin à toutes les formes de discrimination auxquelles celles-ci se heurtent (Sierra Leone) ;

130.64 Continuer à améliorer l'infrastructure de base afin de concourir pleinement à la réalisation des droits de l'homme conformément au Plan national de développement (Indonésie) ;

130.65 Continuer à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels grâce à la mise en œuvre du Plan national de développement (République démocratique populaire lao) ;

130.66 Poursuivre la mise en œuvre du Plan national de développement 2018-2022, de manière à réduire la pauvreté, à favoriser l'emploi et à renforcer le développement économique et social, et à créer ainsi un cadre solide qui permette à la population de jouir de tous les droits de l'homme (Chine) ;

130.67 Continuer à consolider les politiques sociales et les politiques relatives aux droits de l'homme dans le cadre du Plan national de développement 2018-2022, afin d'offrir une meilleure qualité de vie au peuple congolais, et en particulier aux secteurs les plus vulnérables de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;

130.68 Poursuivre l'action de mise en œuvre du Plan national de développement 2018-2022 (Soudan) ;

130.69 Établir dans les meilleurs délais des mécanismes propres à garantir une gestion transparente et comptable dans le secteur des industries extractives (Haïti) ;

130.70 Réviser le Code pénal et l'harmoniser avec les dispositions de la Constitution abolissant la peine de mort (Belgique) ;

130.71 Abolir la peine de mort sur le plan législatif, établir un moratoire *de jure* sur son application, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;

130.72 Modifier le Code pénal de manière à le mettre en conformité avec la Constitution en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

130.73 Abolir la peine de mort pour toutes les infractions et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;

130.74 Prendre les lois voulues pour donner effet à l'abolition de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne) ;

130.75 Adopter des lois prévoyant de supprimer toute référence à la peine de mort du Code pénal et du Code de procédure pénale et ratifier dans les meilleurs délais le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Irlande) ;

130.76 Prendre des mesures concrètes pour mettre en place un moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de l'abolition complète de celle-ci (Rwanda) ;

130.77 Prendre les mesures voulues pour faire en sorte que toutes les allégations de disparitions forcées, d'actes de torture, de mauvais traitements et de décès en prison donnent rapidement lieu à des enquêtes approfondies et impartiales et que les auteurs des faits en cause soient condamnés, et pour garantir les droits des victimes et de leur famille d'obtenir justice, réparation et des garanties de non-répétition (Brésil) ;

130.78 Mener une enquête approfondie sur la mort de 13 jeunes dans un commissariat de police de Brazzaville en juillet 2018 et poursuivre les responsables (Allemagne) ;

- 130.79 Prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que les garanties juridiques fondamentales destinées à protéger les personnes arrêtées par des représentants des forces de l'ordre soient respectées (Portugal) ;
- 130.80 Prendre des mesures pour mettre fin aux violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, en particulier les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires et les actes de torture (Canada) ;
- 130.81 Prendre des mesures efficaces pour enquêter sur toutes les allégations de torture et faire en sorte que les auteurs des faits en cause aient à répondre de leurs actes (Ghana) ;
- 130.82 Prendre les mesures voulues pour que des enquêtes soient menées sur tous les cas de disparitions forcées et de torture et que les responsables de violations des droits de l'homme soient traduits en justice (Belgique) ;
- 130.83 Enquêter sur les cas de disparitions forcées et punir les auteurs de tels actes (Argentine) ;
- 130.84 Poursuivre l'action visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans les prisons et les lieux de détention au moyen de réformes institutionnelles et de la coopération internationale (Liban) ;
- 130.85 Continuer à mettre en œuvre une stratégie visant à remédier à la surpopulation carcérale et à améliorer les conditions de détention (Cameroun) ;
- 130.86 Poursuivre les efforts entrepris pour remédier à la surpopulation carcérale et mettre davantage de moyens à la disposition des établissements pénitentiaires (Sénégal) ;
- 130.87 Redoubler d'efforts pour atténuer la pression qui pèse sur les prisons et, d'une manière générale, améliorer les conditions de détention dans les lieux prévus à cet effet (Burundi) ;
- 130.88 Veiller à ce que la police, l'armée, ou la Direction générale de la surveillance du territoire et la gendarmerie s'abstiennent de retenir des détenus au-delà de la limite de soixante-douze heures prévue par l'article 48 du Code de procédure pénale et permettre aux personnes chargées de s'assurer du respect des droits de l'homme d'accéder aux centres de détention (Allemagne) ;
- 130.89 Veiller au respect effectif du droit à un procès équitable, en particulier au respect des droits de la défense (France) ;
- 130.90 Continuer à renforcer l'indépendance de la justice (Cameroun) ;
- 130.91 Faire le nécessaire pour que des enquêtes soient menées sur les violations des droits de l'homme commises durant le conflit et que les auteurs des faits en cause soient poursuivis, de façon que chacun ait à rendre pleinement compte de ses actes (Australie) ;
- 130.92 Mettre en place une commission indépendante de justice, vérité et réconciliation chargée de faire la lumière sur les événements qui se sont produits dans le Pool entre avril 2016 et décembre 2017 (Canada) ;
- 130.93 Prendre des mesures concrètes pour garantir à tous un procès équitable dans un délai raisonnable, renforcer l'indépendance de la justice et les dispositifs de lutte contre l'impunité (Canada) ;
- 130.94 Abroger les lois qui incriminent l'adultère et adopter une législation complète qui rende illégale la violence conjugale et toutes les formes de traite des personnes (Australie) ;
- 130.95 Incorporer dans le Code pénal une définition de la torture, qui reprenne dans son intégralité l'article 1 de la Convention contre la torture, et ce, durant le présent cycle de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 130.96 Incorporer dans le Code pénal une définition concrète de la torture qui soit conforme à la Convention contre la torture et prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que tous les auteurs de mauvais traitements, de quelque forme que ce soit, soient poursuivis (Allemagne) ;
- 130.97 Libérer tous les prisonniers d'opinion encore détenus, enquêter sur les informations faisant état de violations de la part de membres des forces de sécurité et de décès en détention, et prendre des mesures efficaces pour garantir le droit de tous à un procès équitable (États-Unis d'Amérique) ;
- 130.98 Prendre toutes les mesures voulues pour créer et maintenir un environnement sûr et favorable dans lequel et les acteurs de la société civile, et les défenseurs des droits de l'homme, puissent mener leurs activités sans crainte, sans entraves et en toute sécurité (Irlande) ;
- 130.99 Garantir l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, conformément au droit international (Italie) ;
- 130.100 Poursuivre le dialogue avec les institutions nationales, la société civile, les partenaires et toutes les parties prenantes des droits de l'homme dans une optique de promotion de la participation (Jordanie) ;
- 130.101 Réviser les lois concernant la liberté d'association et de réunion pacifique et faire en sorte qu'elles soient conformes aux obligations et engagements internationaux du pays (États-Unis d'Amérique) ;
- 130.102 S'abstenir d'imposer des restrictions aux réseaux de télécommunication et de restreindre l'accès à l'Internet, notamment aux réseaux sociaux et aux sites de messagerie électronique, afin de garantir les droits à la liberté d'expression et à l'information (Belgique) ;
- 130.103 Continuer à améliorer l'infrastructure des réseaux de communication (Cameroun) ;
- 130.104 Intensifier l'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, notamment en améliorant la législation nationale et les pratiques des forces de l'ordre (Biélorus) ;
- 130.105 Poursuivre l'action de lutte contre la traite des personnes, notamment l'examen du projet de loi sur la traite des personnes (Tunisie) ;
- 130.106 Se doter d'une législation complète contre la traite des personnes qui incrimine toutes les formes de traite et prévoit des peines suffisamment sévères (États-Unis d'Amérique) ;
- 130.07 Poursuivre le processus d'adoption du projet de loi contre la traite des personnes (Gabon) ;
- 130.108 Intensifier l'action de lutte contre la traite des personnes (Iraq) ;
- 130.109 Continuer à renforcer les mécanismes nationaux, en mettant l'accent sur l'éradication de la traite des êtres humains (Maldives) ;
- 130.110 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer toutes les formes d'esclavage et de traite des personnes (République centrafricaine) ;
- 130.111 Poursuivre le processus d'adoption du projet de code des personnes et de la famille (Gabon) ;
- 130.112 Poursuivre la mise en œuvre du plan de promotion de l'emploi et de réduction de la pauvreté (Soudan) ;
- 130.113 Poursuivre l'action voulue pour faire reculer la pauvreté (Viet Nam) ;
- 130.114 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté et des programmes de lutte contre la mortalité maternelle et infantile (Cameroun) ;

- 130.115 Poursuivre l'action de réduction de la pauvreté et améliorer le système de santé afin d'obtenir de meilleurs résultats notamment en ce qui concerne la mortalité maternelle et infantile et l'incidence des maladies transmissibles (Cuba) ;
- 130.116 Lutter plus efficacement contre l'extrême pauvreté et améliorer le fonctionnement des services sociaux de base (France) ;
- 130.117 Renforcer le système éducatif et le système sanitaire, en particulier dans les localités isolées (Côte d'Ivoire) ;
- 130.118 Consacrer davantage de ressources aux secteurs de la santé et de l'éducation (Togo) ;
- 130.119 Poursuivre l'action visant à soutenir les secteurs de la santé et de l'éducation, à faire cesser la violence à l'égard des femmes et à aider les personnes handicapées (Libye) ;
- 130.120 Poursuivre les efforts en vue d'instaurer une couverture santé universelle (Viet Nam) ;
- 130.121 Continuer à améliorer les services médicaux et sanitaires afin de mieux garantir le droit de la population à la santé (Chine) ;
- 130.122 Accroître les efforts dans le service de santé publique, en particulier pour les femmes et les enfants (République islamique d'Iran) ;
- 130.123 Poursuivre l'action visant à instaurer une couverture santé universelle dans le pays (Afrique du Sud) ;
- 130.124 Intensifier l'action visant à mettre en place une couverture santé universelle et procéder à une confrontation d'expériences avec d'autres pays en ce qui concerne la prévention des maladies épidémiques (République populaire démocratique de Corée) ;
- 130.125 Améliorer les établissements de soins de santé et le suivi médical des mères contaminées et des nourrissons afin de réduire le nombre de cas de VIH/sida et de tuberculose (Inde) ;
- 130.126 Prendre des mesures additionnelles pour garantir l'accès au traitement aux personnes vivant avec le VIH/sida (Lesotho) ;
- 130.127 Améliorer le traitement des personnes contaminées par le VIH/sida et assurer un diagnostic précoce et une mise en route immédiate du traitement, en particulier pour les adolescents (Ukraine) ;
- 130.128 Intensifier l'action de lutte contre le VIH/sida, notamment en élaborant et en mettant en œuvre un programme national complet (Biélorus) ;
- 130.129 Intensifier l'action visant à garantir un accès inclusif à l'éducation à tous les enfants, en particulier aux enfants appartenant à des groupes vulnérables, notamment les enfants autochtones et les enfants pauvres, ainsi que les filles et les enfants handicapés (Afghanistan) ;
- 130.130 Poursuivre les efforts visant à offrir une éducation équitable et de qualité à tous les enfants et consolider parallèlement le système d'éducation obligatoire (République populaire démocratique de Corée) ;
- 130.131 Garantir expressément un accès équitable et inclusif à l'éducation pour tous et interdire la discrimination dans le secteur de l'éducation (Arménie) ;
- 130.132 Poursuivre les efforts entrepris pour renforcer les dispositions constitutionnelles relatives à l'éducation et garantir un accès équitable et inclusif à l'éducation pour tous, sans discrimination (État de Palestine) ;
- 130.133 Continuer à améliorer le taux de scolarisation (Cameroun) ;

- 130.134 Continuer à œuvrer à l'amélioration du système éducatif, et en particulier élargir l'accès à l'éducation dans les zones rurales et faire en sorte que les filles poursuivent leurs études (Cuba) ;
- 130.135 Maintenir et renforcer toutes les mesures destinées à renforcer le droit à l'éducation pour tous et faire en sorte que les filles aient davantage accès à l'enseignement primaire (Djibouti) ;
- 130.136 Poursuivre la révision de la législation nationale afin de renforcer les droits des femmes (Égypte) ;
- 130.137 Finaliser l'élaboration et l'adoption du projet de loi sur la violence faite aux femmes (Gabon) ;
- 130.138 Se doter d'une loi supplémentaire visant à faire cesser la violence à l'égard des femmes (Iraq) ;
- 130.139 Intensifier encore les efforts visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre (Philippines) ;
- 130.140 Poursuivre l'examen du projet de loi visant à combattre la violence faite aux femmes (État plurinational de Bolivie) ;
- 130.141 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour renforcer l'égalité entre hommes et femmes et abroger toutes les lois qui vont à l'encontre de la promotion de la femme (Angola) ;
- 130.142 Prendre des mesures qui permettent de faire pleinement respecter les dispositions législatives destinées à protéger les femmes et les filles, et fournir des services adéquats aux victimes (Espagne) ;
- 130.143 Continuer à mettre en place des garanties législatives pour assurer la protection et la promotion des droits des femmes (Philippines) ;
- 130.144 Renforcer l'égalité entre hommes et femmes en modernisant la loi sur le divorce et en pénalisant le viol conjugal (Allemagne) ;
- 130.145 Poursuivre la politique visant à mettre fin aux inégalités entre hommes et femmes en prenant les mesures voulues pour que les femmes participent davantage à la vie publique et politique (Djibouti) ;
- 130.146 Faire en sorte que les femmes participent davantage à la vie publique et politique et qu'elles soient plus largement représentées dans les organes de décision (Éthiopie) ;
- 130.147 Œuvrer à une participation accrue des femmes à la vie publique et faire en sorte que celles-ci soient davantage représentées dans les organes de décision (Zimbabwe) ;
- 130.148 Intensifier l'action en faveur de l'autonomisation des femmes, notamment de leur représentation dans les organes de décision, et apporter un soutien accru aux femmes rurales (Afrique du Sud) ;
- 130.149 Poursuivre l'action de lutte contre la violence faite aux femmes, notamment l'examen du projet de loi interdisant cette forme de violence (Tunisie) ;
- 130.150 Adopter une loi complète réprimant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le viol conjugal, les mutilations génitales féminines, de même que les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle des femmes dans les prisons et dans les zones de conflit (Islande) ;
- 130.151 Prendre les mesures voulues pour interdire les mutilations génitales féminines et garantir une protection suffisante et efficace contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine) ;

- 130.152 Adopter une loi complète réprimant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le viol conjugal, les mutilations génitales féminines, de même que les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle des femmes dans les prisons et dans les zones de conflit (Ukraine) ;
- 130.153 Combattre la discrimination et la violence fondées sur le genre, notamment le viol conjugal et les mutilations génitales féminines (Estonie) ;
- 130.154 Adopter et mettre en œuvre une loi complète, prévoyant des sanctions, pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le mariage précoce et le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le viol conjugal et les violences sexuelles (Pays-Bas) ;
- 130.155 Adopter rapidement les nouveaux codes nationaux établissant des dispositions importantes en ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre la torture (France) ;
- 130.156 Adopter une loi générale visant à combattre et à éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le viol conjugal et les mutilations génitales féminines (Paraguay) ;
- 130.157 Poursuivre la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, notamment le viol conjugal et les mutilations génitales féminines (Algérie) ;
- 130.158 Renforcer la mise en œuvre des mesures existantes pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles (Canada) ;
- 130.159 Prendre des mesures pour mettre fin à la violence généralisée qui s'exerce contre les femmes et les enfants (Arménie) ;
- 130.160 Prendre des mesures pour éradiquer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants (Italie) ;
- 130.161 Poursuivre la mise en œuvre des politiques destinées à favoriser durablement l'accès des femmes à l'autonomie économique, en particulier dans les zones rurales (Bulgarie) ;
- 130.162 Poursuivre l'action visant à améliorer le système éducatif, en garantissant une éducation de qualité à tous et en particulier aux personnes qui présentent des besoins particuliers et aux peuples autochtones (Liban) ;
- 130.163 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des enfants, sans discrimination (Tunisie) ;
- 130.164 Intensifier l'action visant à faire cesser la discrimination à l'égard des enfants (Iraq) ;
- 130.165 Renforcer les politiques existantes qui sont destinées à promouvoir et à protéger les droits des enfants (Zimbabwe) ;
- 130.166 Prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, enquêter sur tous les cas signalés et poursuivre les responsables (Algérie) ;
- 130.167 Prendre des mesures additionnelles, telles que l'enregistrement des naissances, pour protéger les droits des enfants, et renforcer l'accès à l'éducation et aux services de soins de santé (Biélorus) ;
- 130.168 Intensifier l'enregistrement des naissances, accroître le nombre d'écoles et promouvoir les programmes éducatifs dans les zones rurales difficiles d'accès (Émirats arabes unis) ;
- 130.169 Redoubler d'efforts pour renforcer le système d'enregistrement des naissances de manière qu'il soit universel, efficace et accessible et qu'il permette un enregistrement immédiat sans discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique ou nationale, ou le handicap, entre autres (Mexique) ;

- 130.170 Protéger les enfants vulnérables de la discrimination, en particulier les enfants atteints d'albinisme (Botswana) ;
- 130.171 Mettre au point une stratégie nationale complète pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants (Bulgarie) ;
- 130.172 Adopter une stratégie nationale pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants et toutes les formes d'exploitation des enfants, et prévoir notamment des campagnes de sensibilisation aux droits des enfants dans toutes les sphères de la société (Chili) ;
- 130.173 Prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, notamment en protégeant les enfants des châtimements corporels dans tous les contextes, y compris au domicile familial (Estonie) ;
- 130.174 Prendre des mesures pour combattre les violations des droits des enfants, en particulier des enfants des rues, qui sont victimes de violences, notamment de violences sexuelles, et faire cesser toutes les discriminations à l'égard des enfants (Espagne) ;
- 130.175 Mettre au point une stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle et la violence à l'égard des enfants, en particulier des filles (Madagascar) ;
- 130.176 Prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les enfants de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (Madagascar) ;
- 130.177 Élaborer des politiques publiques universelles et à long terme pour garantir l'accès gratuit de tous les enfants à l'école et aux services de santé, et les assortir de stratégies destinées à prévenir l'abandon scolaire chez les filles dans tout le pays (Mexique) ;
- 130.178 Concevoir des campagnes d'action sur le terrain, mener des actions de surveillance et garantir l'accès à la justice de façon que la loi relative à la protection des enfants, qui interdit les châtimements corporels permette effectivement de mettre fin à toutes les formes de violence physique, verbale et psychologique qui s'exercent contre les filles et les garçons (Uruguay) ;
- 130.179 Prendre des mesures spécifiques pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, le mariage précoce des filles et le travail forcé sur l'ensemble du territoire national, l'accent devant être mis en particulier sur les régions dans lesquelles ces phénomènes sont les plus présents (Uruguay) ;
- 130.180 Continuer à prendre des mesures adéquates pour faire reculer les niveaux de pauvreté et de dénuement de façon que les enfants puissent jouir d'un niveau de vie suffisant, et en particulier qu'ils aient accès à l'eau potable et à l'assainissement, au logement et à l'éducation (Serbie) ;
- 130.181 Continuer à renforcer les politiques nationales afin de promouvoir et de protéger encore davantage les droits des enfants et ceux des personnes handicapées (République démocratique populaire lao) ;
- 130.182 Établir des programmes d'aide appropriés en ce qui concerne la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants soldats (Paraguay) ;
- 130.183 Poursuivre les efforts visant à renforcer les droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier la protection des droits des enfants (République islamique d'Iran) ;
- 130.184 Prendre des mesures concrètes pour favoriser l'inclusion des enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire (Maldives) ;
- 130.185 Continuer à appliquer des mesures destinées à favoriser l'inclusion des enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire et dans la société (Côte d'Ivoire) ;

130.186 Redoubler d'efforts pour mettre en place des mesures appropriées d'appui au profit des enfants handicapés et des mesures destinées à faciliter l'accès des personnes handicapées aux bâtiments publics (Maurice) ;

130.187 Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation du public aux droits des personnes handicapées et renforcer l'appui financier et matériel aux établissements spécialisés (Angola) ;

130.188 Mener des campagnes de sensibilisation du public et prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre le Plan d'action national pour les personnes handicapées (Bulgarie) ;

130.189 En application des recommandations formulées aux paragraphes 112.19 et 112.20 du rapport du Groupe de travail qui ont été acceptées lors du second cycle de l'Examen périodique universel (A/HRC/25/16), mettre en œuvre le Plan d'action national pour les personnes handicapées, de 2009, dans les meilleurs délais et lui affecter des ressources humaines et financières suffisantes (Haïti) ;

130.190 Finaliser l'adoption des projets de décrets concernant la stratégie nationale sur la question autochtone (Afrique du Sud) ;

130.191 Prendre de nouvelles mesures pour combattre la discrimination et les stéréotypes dont sont victimes les peuples autochtones et instaurer un climat de respect et de tolérance mutuels pour tous (État de Palestine) ;

130.192 Intensifier l'action visant à actualiser le cadre relatif à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile (Lesotho) ;

130.193 Poursuivre la mise en œuvre de la clause de cessation pour les réfugiés rwandais (Rwanda) ;

130.194 Continuer à prendre des mesures propres à promouvoir les droits des femmes et à garantir l'égalité entre hommes et femmes (Liban).

131. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[Anglais/français seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of the Republic of the Congo was headed by His Excellency Mr. Jean-Claude Gakosso, Minister of Foreign Affairs, Cooperation and Congolese Abroad and composed of the following members:

- Monsieur Thierry Lezin MOUNGALLA, Ministre de la Communication et des Médias ;
- Monsieur Ange Aimé BININGA, Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones ;
- Madame Antoinette DINGA DZONDO, Ministre des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire ;
- Madame Inès Nefer Bertille INGANI, Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement ;
- Monsieur Jean Rodrigues MVOUMA, Sénateur ;
- Monsieur Accel NDINGA MAKANDA, Député ;
- Monsieur Fernand SABAYE, Député ;
- Monsieur Mathurin MFALI, Député ;
- Monsieur Cyprien Sylvestre MAMINA, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Congolais de l'Etranger ;
- Son Excellence Monsieur Aimé Clovis GUILLOND, Ambassadeur, Représentant Permanent de la République du Congo auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
- Monsieur Juste Désiré MONDELE, Conseiller Spécial du Président de la République, Chef du Département Politique à la Présidence de la République ;
- Monsieur Pierre NGAKA, Conseiller Spécial du Premier Ministre ;
- Monsieur Magloire Wilfrid OBILI, Conseiller Juridique du Président de la République ;
- Monsieur Jean Didier Clovis NGOULOU, Secrétaire Général Adjoint, Chef du Département des Affaires Multilatérales ;
- Monsieur Casimir NDOMBA, Directeur de Cabinet du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones ;
- Monsieur Jules César BOTOKOU EBOKO, Ministre Conseiller à la Mission permanente du Congo à Genève ;
- Monsieur Philippe ONGAGNA, Directeur Général des Droits Humains ;
- Monsieur Christian Rock MABIALA, Directeur Général des Affaires Sociales, par intérim ;
- Monsieur Justin ASSOMOYI, Directeur Général de la Promotion des Peuples Autochtones ;
- Madame Virginie Nicole Sheryl NDESSABEKA, Directrice Générale du Centre de Recherche, d'Information et de la Documentation sur la Femme au Ministère de la promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement ;
- Monsieur Jean Clotaire TOMBY, Inspecteur Général par Intérim des Affaires sociales et de l'Action Humanitaire ;

- 
- Monsieur Alain Michel OTIELI, Conseiller à la Communication et à la Presse du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones ;
  - Monsieur Hiver Thomas LEMAMY ATSOUSOULA, Conseiller chargé du suivi des projets du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones ;
  - Monsieur Ghislain Urbain OFAMALEKOU, Directeur de la Coopération au Ministère de la Communication et des Médias ;
  - Monsieur Gérard ONDONGO, Conseiller à la Mission permanente du Congo à Genève ;
  - Monsieur MASSAMBA, Attaché au Cabinet du Président de la République ;
  - Madame INGANI née Laurence Marie PEYA NGAKOSSO, Chargé de mission au Cabinet de la Ministre de la promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement ;
  - Monsieur Jean Paul NGANONGO, Attaché de Presse du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Congolais de l'Étranger ;
  - Monsieur Jean Paul NGONO, Attaché au Cabinet du Ministre de la Communication et des Médias ;
  - Monsieur Brice Nazaire ELLENGA HIBARA, Attaché au Cabinet du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Congolais de l'Étranger.
-